

F-AE



**Administration municipale.**

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Avance remboursable Caisse des Dépôts de 3 000 000 €

Réf : Finances - 2022 - n°29

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

ID : 017-211703004-20221116-DECFIN22\_29-AR

**SLO**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-3°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint délégué,

VU le besoin de financement du budget de la ville en matière de dépenses d'investissement à vocation d'amélioration de l'efficacité énergétique et notamment le relamping sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Dépôts détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

**- DECIDE -**

Article 1<sup>er</sup> : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un prêt composé de 3 lignes pour un montant total de 3 000 000 € pour financer de la rénovation des éclairages existants dans certains bâtiments par la mise en place de LED et l'isolation des plafonds et de la rénovation du parc de l'éclairage public..

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

	<b>Versement 1</b>	<b>Versement 2</b>	<b>Versement 3</b>
<b>Année de versement</b>	2023	2024	2025
<b>Montant :</b>	1 033 000 euros	1 063 000 euros	904 000 euros
<b>Durée d'amortissement :</b>	13 ans	12 ans	11 ans
<b>dont différé d'amortissement :</b>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	0,75 %	0,75%	0,75%
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A	1A
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>TEG</b>	0,75 %	0,75%	0,75%
<b>Amortissement</b>	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

Article 3 : Le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

SLO

ID : 017-211703004-20221116-DECFIN22\_29-AR

Copies transmises à :

M. le Trésorier principal

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la télétransmission en Préfecture le
- de l'affichage le
- de la notification le

P. LE...  
et par subdélégation,  
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement par : Thibaut  
Guiraud  
Date de signature : 16/11/2022  
Qualité : M. Guiraud, Adjoint

**Thibaut GUIRAUD**

**NB : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.